



Donations, successions - quel timing ?

Par **racklo1977**, le **05/10/2011 à 16:30**

Mon père vient de me faire une donation d'une maison lui appartenant en propre (valeur 200.000 €).

Mes soeurs ont reçu un terrain chacune, d'une valeur unitaire de 100.000 €

Mes parents vivent encore dans une maison, appartenant en propre à mon père.

Si mon père venait à décéder avant ma mère, est-ce que je serais dans l'obligation de rembourser dès à présent 33.500 € à chacune de mes soeurs ?

Par **Domil**, le **05/10/2011 à 16:41**

Est-ce une donation simple ou une donation-partage (qui peut se faire sur une partie du patrimoine, mais l'acte de donation doit dire que c'est une donation partage) ?